



Mairie de
HARCY

Département des Ardennes

08150 Harcy

Tél : 03.24.35.10.49

Fax : 03.24.59.95.58

commune-harcy@wanadoo.fr

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL** **SEANCE DU 4 FEVRIER 2016**

Date de convocation : 27/01/2016

Date d'affichage : 27/01/2016

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : 15

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 13

L'an deux mille Seize, le 4 Février à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Harcy, régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur RICHARD Joël, Maire.

Etaient présents : Mrs BOURGUIN Michel, GILLARD Jean, Mme HAULIN Sylviane, Mr CHRISMENT Jean-Claude, Mme GRANDMAIRE Sonia, Mr PORTEBOIS Jérôme, Mme CHOPPLET Huguette, Mr PIERSON Hervé, Mme DUPUIS Sophie, Mr PAQUET Damien et Mmes BONNA Claudette et PETITJEAN Eliane.

Absents excusés: Mr DAMPERON Laurent et Mr MAUVIEL Eric

Secrétaire de séance : Mme PETITJEAN Eliane

AMENDEMENT A LA PROPOSITION DE CARTE DE DECOUPAGE DES **COMMUNAUTES DE COMMUNES**

Après avoir examiné les différentes possibilités, le Conseil municipal confirme sa première délibération à savoir le rapprochement en vue d'une fusion avec la communauté de communes Meuse et Semoy. Il ne souhaite pas de mise en place d'accord local.

Adoptée.

MISE EN PLACE DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL

Vu le Décret n°2014-1526 du 16 Décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 18 décembre 2015 concernant les critères d'appréciation de la valeur professionnelle des agents,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de mettre en place l'entretien professionnel selon les critères visés par le Comité Technique.

Adoptée à l'unanimité.

BAIL DE LOCATION DU DROIT DE CHASSE

Le contrat de bail de location du droit de chasse entre la commune de Harcy et la société de chasse communale arrivant à terme le 30 juin 2016, le Conseil municipal décide à l'unanimité de relouer le droit de chasse à la société de chasse communale pour une durée de douze ans à compter du 1^{er} juillet 2016. Le prix fixé pour cette location est de 5,30€ l'hectare soumis à une augmentation de 0,30€ l'hectare tous les 3 ans.

REDEVANCE POUR OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC PAR LES CHANTIERS DE TRAVAUX SUR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION GAZ EXPLOITES PAR GRDF

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux de distribution de gaz a été formulé par un Décret du 25 Mars 2015.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du Décret n°2015-334 du 25 Mars 2015 qui parachève le dispositif des redevances d'occupation et fixe le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire du domaine public. Il propose au Conseil :

- De fixer le taux de la redevance pour occupation provisoire du domaine public suivant l'article 2 qui précise la formule : 0,35€/mètre de canalisation prévu au Décret visé ci-dessus.
- Que le montant de la redevance soit revalorisé automatiquement chaque année par application du linéaire de canalisation arrêté au 31 décembre de l'année N-1.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

Adopte à l'unanimité les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz exploités par GRDF.

TRANSFERT DE LA COMPETENCE « COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES » AU SENS DE L'ARTICLE L.1425-1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTES DE FRANCE

Le déploiement du Très Haut Débit (THD) pour tous constitue l'un des plus grands chantiers national d'infrastructure pour la prochaine décennie. Il vise à répondre aux enjeux économiques et sociaux majeurs de notre société en luttant contre la fracture numérique (Loi du 17 Décembre 2009 relative à la fracture numérique).

Sur l'ensemble du territoire français, les collectivités territoriales, les intercommunalités et leurs groupements ont un rôle majeur à jouer dans la réussite du déploiement de réseau THD.

Le secteur privé ne pouvant pas prendre en charge l'intégralité du coût de ce déploiement de réseau THD, une part d'investissement public est indispensable en raison de la faible densité d'une grande partie du territoire français et des coûts de déploiement qui sont inabordables pour les seuls opérateurs.

Sur l'ensemble du Département des Ardennes, le déploiement des technologies numériques constitue un enjeu majeur tant pour le développement économique, que le fonctionnement des services publics que pour la modernisation de l'éducation et la facilitation de la vie quotidienne de tous les Ardennais.

Dans ce cadre que le Conseil Départemental des Ardennes a initié l'établissement d'un Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN), conformément à l'article L.1425-2 du Code général des Collectivités territoriales et a voté par le 14 février 2014 le SDTAN actant du mode de gouvernance à savoir la constitution d'un syndicat mixte ouvert, et des montages juridiques à mettre en œuvre pour le déploiement d'un réseau et d'infrastructures de communications électroniques à l'échelle départementale.

C'est la raison pour laquelle il apparaît nécessaire à la commune de Harcy de transférer à la Communauté de communes Portes de France la compétence « communications électroniques » à l'échelle du territoire, au sens de l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales, pour permettre à cette dernière d'adhérer in fine au syndicat mixte ouvert.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a reçu un courrier en date du 28/01/2016 dans lequel il s'est vu notifié la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de Portes de France par laquelle il s'est prononcé sur le principe de la prise de cette compétence au niveau intercommunale.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à délibérer,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de transférer la compétence « communications électroniques » au sens de l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités territoriales à la communauté de communes Portes de France et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PROJET D'EXTENSION DU COMPLEXE CAMILLE MAUPERON

Le maire expose les premiers projets qui ont été examinés par la commission de gestion du patrimoine.

